

Budget : 20 milliards d'efforts à l'horizon 2024

CONJONCTURE « Le Soir » a pu consulter le rapport que la Commission publiera jeudi

► Le rapport de l'exécutif européen contient son lot d'avertissements.
► Au menu, les finances publiques, mais aussi l'endettement des ménages.

La Commission européenne rendra ce jeudi son lot d'avertissements pour l'économie belge, dans le cadre de ses compétences de surveillance budgétaire. Outre l'obésité de la dette publique qui nécessitera potentiellement une diète supplémentaire de l'ordre de 20 milliards d'euros, l'institution européenne appelle, dans son rapport que *Le Soir* a pu consulter, les autorités belges à une vigilance accrue sur le poids de l'endettement des Belges. Si une crise économique venait à se matérialiser, la fragilité financière des propriétaires pourrait causer des pertes aux banques. S'ajoute à cela le fait que la Belgique s'est servie du filet de sécurité approuvé par les institutions financières du pays pour protéger les comptes d'épargne pour réduire son déficit budgétaire. Focus sur les éléments principaux du diagnostic de l'institution européenne.

1 **Encore des efforts supplémentaires** La Belgique n'en a pas fini avec l'austérité. Certes, en matière de finances publiques, les performances 2017 ont fait mentir tous les prévisionnistes - Commission européenne comprise. L'année s'est en effet achevée sur un déficit public de 1 % du PIB (contre 2,5 % un an plus tôt), et un ratio dette sur PIB de 102,8 %, en baisse de près de 3 points de pourcentage. On rappellera qu'à l'automne, la Commission prévoyait encore un déficit de 1,5 % du PIB et un ratio d'endettement de 103,8 %.

La Commission met cependant en garde contre la tentation de baisser la garde. Avec une dette publique élevée (relativement au PIB) et compte te-

nu de la hausse attendue des dépenses de pensions et de soins de santé liée au vieillissement de la population, la Belgique doit poursuivre l'effort d'assainissement budgétaire. Et celui-ci sera conséquent.

Selon la Commission, ramener le ratio d'endettement à 60 % du PIB d'ici à 2032 exigerait en effet un ajustement budgétaire équivalent à 4,4 % du PIB - soit des mesures d'économies additionnelles et pérennes de 20,6 milliards d'euros entre 2019 et 2024. On notera que cette estimation - basée sur les prévisions d'automne de la Commission et donc sur une situation de départ moins favorable - surestime quelque peu l'effort requis.

2 **Un déficit artificiellement réduit** Les règles européennes disent que chaque pays doit mettre sur pied un fonds national de garantie des dépôts bancaires. Cela veut dire que si une banque est dans un très grave pétrin, ce que le Belge a sur son compte épargne sera garanti jusqu'à 100.000 euros. Ce fonds est alimenté par les banques.

Or, dans le cas de la Belgique, souligne la Commission européenne, les montants versés par les institutions financières belges ne sont pas placés sur un compte distinct et investi dans des actifs peu risqués : ils alimentent directement le budget de l'État comme recettes fiscales et contribuent à réduire le déficit budgétaire de la Belgique. En décembre 2017, selon les chiffres de la Commission, ces contributions des banques s'élevaient à 3,4 milliards d'euros.

En cas de faillite bancaire, la Belgique devra donc financer sur son propre budget le coût entier de la compensation des épargnants. Quand la Belgique a un problème, elle doit aller chercher de l'argent sur les marchés, nous explique-t-on. C'est ce qui est arrivé dans le cas d'Optima, en 2016. Déclarée en faillite, ce sont plusieurs milliers de clients qui ont fait appel au remboursement de leurs dépôts (jusqu'à 100.000 euros,

donc).

La Commission rappelle toutefois que le problème sera réglé une fois qu'une garantie européenne des dépôts aura été mise en place. Problème : cette garantie mutualisée est négociée depuis des années, sans succès. La présidence bulgare du Conseil de l'UE (cénacle des États membres) espère toutefois boucler le dossier en mars.

3 **La brique pèse trop lourd dans les revenus des Belges**

Les prix immobiliers sont-ils surévalués ? Les experts de la Commission ne tranchent pas vraiment. La matière est complexe - et le verdict, très sensible aux indicateurs retenus. Les indicateurs traditionnels - les prix immobiliers rapportés, soit aux revenus des ménages, soit aux loyers - dépassent de 20 % leurs moyennes historiques, suggérant une surévaluation de même ampleur. En revanche, une modélisation faisant intervenir un ensemble plus large d'indicateurs suggère que les prix de l'immobilier seraient conformes à leurs valeurs fondamentales.

Cependant, au cours des vingt dernières années, la hausse plus rapide des prix immobiliers que des revenus disponibles - entre 2001 et 2016, les premiers ont augmenté en moyenne de 4,6 % par an, et les seconds de 2,4 % - a fragilisé la situation financière des ménages. Sur la même période, leur taux d'endettement n'a pas cessé d'augmenter, atteignant 103 % de leurs revenus disponibles (en 2016).

Certes, les Belges, collectivement, sont riches, mais ce patrimoine est inégalement réparti. La Commission relaie les préoccupations de la Banque nationale de Belgique (nos éditions du 8 février) et insiste sur l'existence de « poches de vulnérabilité » - des ménages qui ont emprunté un pourcentage élevé de la valeur de leur logement, qui doivent verser une mensualité représentant une part importante de leurs revenus ou qui ont peu d'épargne liquide et qui pourraient être fortement

affectés en cas de récession.

4 **Les intérêts notionnels toujours vulnérables aux abus**

La Commission note que la réforme des intérêts notionnels, l'année dernière, rapproche le système de ce qu'elle-même propose dans son projet d'harmonisation fiscale. Ce type de régime vise à rééquilibrer le traitement fiscal entre l'endettement (dont les intérêts sont déductibles) et les capitaux propres en permettant de déduire un intérêt fictif calculé sur les fonds propres des entreprises. Une tentative de lever une discrimination qui constitue une niche fiscale importante pour les multinationales.

Le nouveau régime « sera probablement moins intéressant

pour les entreprises », dit la Commission. Mais elle ajoute que l'absence de règles anti-abus pour éviter les déductions en cascade et pour cibler les transactions entre sociétés du même groupe est une caractéristique qui peut être utilisée à des fins de planification fiscale agressive. « A ce stade de la réforme, le régime anti-abus semble inchangé avec le nouveau système », précise la Commission. Selon nos informations, les États européens ont par ailleurs demandé à la Belgique des précisions sur son régime d'intérêts notionnels, après s'être rendu compte en se penchant sur celui du Liechtenstein qu'il pouvait avoir un caractère fiscalement dommageable.

Dans ses autres considérations sur le régime fiscal belge, l'institution européenne souligne que la Belgique a trop peu recours aux taxes environnementales. Elles ne représentent que 5 % de ses recettes fiscales, contre une moyenne européenne de 6,3 %. En se basant sur des chiffres de l'OCDE, l'institution européenne ajoute que les aides publiques aux énergies fossiles n'ont pas diminué dans la dernière décennie, montrant plutôt des tendances à la hausse l'année dernière. ■

DOMINIQUE BERNIS
ELODIE LAMER

« CASH FOR CAR »**Budget mobilité :
recalé !**

La Commission européenne est plutôt critique sur le « budget mobilité » qui, outre le « cash for car » (la possibilité d'échanger sa voiture de société contre de l'argent), étendra l'avantage fiscal de la voiture de société à d'autres formes de mobilité. *« Un tel budget mobilité favorisera toujours implicitement l'usage de la voiture, en particulier l'usage d'une voiture de société pour des besoins privés. Ce plan n'aura en conséquence qu'un impact limité sur la congestion routière (...) et continuera à favoriser certains travailleurs, en particulier les hauts salaires. »*